

# Statement

Secretary of  
State for  
External Affairs



# Déclaration

Secrétaire  
d'État aux  
Affaires  
extérieures

N° 83

Le 3 avril 1991

## **ENVOIS DE VIVRES ET DE FOURNITURES MÉDICALES À L'IRAQ**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que des vivres et des fournitures médicales pourraient être livrés à l'Iraq, à compter de ce jour même et dans le cadre des mesures canadiennes de contrôle des exportations, conformément à une décision du Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

En vertu de l'article 9 du *Règlement des Nations Unies sur l'Iraq*, le ministre a émis l'attestation générale n° 4, qui autorise toute personne au Canada ou tout Canadien à l'étranger à donner à l'Iraq des vivres et des fournitures médicales.

Cette attestation générale est émise en conformité avec la décision prise le 22 mars 1991 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la Résolution 661 (1990). Dans sa décision, le Comité a établi, de manière générale, que le critère des circonstances humanitaires s'applique à l'ensemble de la population civile de l'Iraq, dans toutes les parties du territoire national de ce pays.

Toute personne ayant l'intention de se prévaloir de l'attestation générale n° 4 doit en aviser au préalable, par écrit, la Direction du contrôle des exportations (ESE) d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, en indiquant le contenu et la valeur des biens, l'itinéraire prévu, le moyen de transport utilisé et les dates d'expédition.

Cette attestation générale ne couvre pas les ventes de vivres et de fournitures médicales à l'Iraq. Les propositions de ventes commerciales de vivres et de fournitures médicales à l'Iraq seront étudiées au cas par cas.

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada

Canada

Toute personne désireuse de vendre des fournitures médicales et des vivres à l'Iraq doit présenter par écrit une demande à cet effet à la Direction du contrôle des exportations (ESE), en indiquant le contenu et la valeur des biens, le mode de paiement, l'itinéraire prévu, le moyen de transport utilisé et les dates d'expédition.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

Pour toute demande relative au contrôle des exportations, on peut s'adresser à la :

Direction du contrôle des exportations (ESE)  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
Téléphone : (613) 995-2387  
Télécopieur : (613) 996-9933

-----  
**ERRATUM**  
-----

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
OTTAWA

APR 16 1991  
APR

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTÈRE

**News Release No. 83  
(April 3, 1991)**

**Communiqué n° 83  
(Le 3 avril 1991)**

**SHIPMENTS OF  
FOODSTUFFS AND  
MEDICAL SUPPLIES  
FOR IRAQ**

**ENVOIS DE VIVRES ET DE  
FOURNITURES MÉDICALES  
À L'IRAQ**

Please note that for  
export control  
applications, the  
telephone number is:  
**(613) 996-2387**  
(not 995-2387).

Prière de noter que pour les  
demandes relatives au contrôle  
des exportations, le n° de  
téléphone est le  
**(613) 996-2387** (pas 995-2387).